



Synthèse des contributions des membres du GATS/AGCS*¹

On trouvera toutes les propositions de négociation sur le commerce des services sur le site web de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/s_propnewnegs_f.htm

Toutefois, pour avoir accès au texte intégral des documents cités ci-après, le plus simple est d'utiliser la fonction "recherche" du site http://www.wto.org/french/info_f/search_f.htm et d'entrer la cote du document en question (par exemple: **S/CSS/W/74**).

Etats-Unis

S/CSS/W/21 - 18 décembre 2000 (Services audiovisuels et services connexes)

- *Diversité culturelle*: "La proposition vise à établir un cadre pour les futurs travaux de l'OMC qui contribueront à une croissance durable du secteur en offrant un environnement ouvert et prévisible qui reconnaît le souci du public de préserver et de promouvoir les valeurs et l'identité culturelles."

- *Opportunités commerciales*: "L'accès aux marchés internationaux est indispensable pour le recouvrement des coûts de production. Des règles commerciales prévisibles et clairement définies renforceront les possibilités de présenter et de distribuer les produits sur les marchés internationaux et offriront les avantages commerciaux dont les fournisseurs de services audiovisuels ont besoin pour poursuivre leurs efforts dans le domaine artistique."

- *Flexibilité de l'AGCS*: l'argument donnant à entendre que le secteur audiovisuel ne devrait pas être soumis aux disciplines commerciales imposées aux autres secteurs de services compte tenu de ses caractéristiques culturelles spécifiques "ne tient pas compte du fait que les autres secteurs ont également des caractéristiques qui leur sont propres aux fins de la réalisation d'importants objectifs de la politique sociale, ni du fait que l'AGCS ménage suffisamment de souplesse pour répondre à des préoccupations aussi particulières. ... par exemple, dans le document de référence sur les télécommunications de base, les organismes de réglementation ont insisté sur le fait que l'objectif primordial que constituait la fourniture du service universel ne pouvait être sacrifié au nom de la libéralisation du commerce."

La proposition de négociation proprement dite comprend "trois éléments qui sont liés entre eux":

- *Classification*: "Les Membres doivent examiner les différentes activités qui constituent de nos jours le secteur audiovisuel afin de comprendre de manière claire, précise et complète comment les différents aspects du secteur sont classés ... Lors de cet examen, les Membres doivent respecter le principe de la neutralité technologique, qui est l'un des principes fondamentaux de l'OMC, et doivent s'abstenir de procéder à une nouvelle classification qui pourrait compromettre les engagements existants."
- *Engagements de libéralisation*: "Nous souhaitons des engagements négociés concernant le secteur audiovisuel qui établissent des règles commerciales, claires, fiables et prévisibles en tenant dûment compte de la complexité propre au secteur."

¹ Le sigle français officiel du GATS est AGCS, pour Accord général sur le commerce des services. AGCS figure dans tous les documents français de l'OMC, ce qui explique son utilisation dans les contributions des divers pays reproduites ici.

- *Subventions*: "Conjointement à la négociation d'engagements concernant les services audiovisuels, les Membres pourraient également parvenir à une entente sur les subventions qui respecte le besoin de chaque pays de promouvoir son identité culturelle en créant un environnement enrichissant pour la culture nationale. A cette fin, de nombreux Membres subventionnent la production de films commerciaux. Il existe un précédent à l'OMC en ce qui concerne l'élaboration de règles qui reconnaissent l'octroi de subventions soigneusement limitées à des fins spécifiquement définies, des précautions étant prises en parallèle pour que les effets potentiels de distorsion sur les échanges soient effectivement limités ou notablement neutralisés."

S/CSS/W/100 - 10 juillet 2001 (Services de publicité et services connexes)

- *Engagements de libéralisation*: libre accès au marché et traitement national.
- *Identification d'obstacles entravant les médias télévision/électroniques*: restrictions à l'importation et à la diffusion de publicités télévisées produites à l'étranger, exigences de participation locale pour la production de publicités transmises par voie électronique, prescriptions en matière d'activités de postproduction locales (par exemple, montage, musique, édition d'information séquentielle) si des acteurs étrangers sont employés dans des publicités télévisées, mesures exigeant que les services de programmes fournis par câble ou par satellite soient "locaux" pour pouvoir diffuser certaines publicités.

Japon

S/CSS/W/42 - 22 décembre 2000 (Négociations sur le commerce des services)

- *Services audiovisuels*: "La libéralisation des services audiovisuels est importante car elle permet de faire respecter le droit des citoyens de chaque Membre d'accéder librement à diverses cultures et informations." Des améliorations sont attendues dans les secteurs suivants: exemptions du traitement de la nation la plus favorisée, limitations quantitatives et dérogations du principe du traitement national.
- *Suppression générale des exemptions NPF*: "Par conséquent, la suppression et la réduction des exemptions NPF devraient figurer parmi les travaux les plus importants à mener pendant les négociations sur les services. ... Il est indispensable que les Membres qui appliquent de nombreuses exemptions s'efforcent sérieusement de les supprimer ou de les réduire. Comme d'autres Membres, le Japon estime que toutes les exemptions NPF enregistrées devraient être éliminées d'ici à la fin de 2004 ou d'ici à la fin des négociations en cours, si la dernière date intervient plus tôt."

Canada

S/CSS/W/46 - 14 mars 2001 (Première proposition du Canada pour les négociations)

- *Politiques sociales et culturelles et droit de réglementation*: "... la libéralisation devra se faire progressivement et respecter les objectifs des politiques nationales. En particulier, le Canada insiste sur le fait que les membres ont le droit de réglementer et d'adopter de nouveaux règlements sur la

prestation de services sur leur territoire pour atteindre leurs objectifs de politique nationale. Ce sont des principes importants de l'AGCS, car ils font en sorte que la capacité de chaque membre à mettre en oeuvre des politiques sociales et culturelles est maintenue."

- *Services publics*: "L'AGCS ne peut être interprété comme obligeant les gouvernements à privatiser ou à déréglementer une partie quelconque de leurs services. Nous reconnaissons le droit de chaque pays de conserver les services fournis par les administrations publiques dans les secteurs de leur choix : cela n'est pas matière à négociation. Cependant, dans les secteurs où les pays ont pris des engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS, les règles convenues d'un commun accord devraient s'appliquer."

- *Services audiovisuels et autres services participant de la culture*: "De même, le Canada ne prendra aucun engagement qui limite sa capacité de réaliser ses objectifs en matière de politique culturelle, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel instrument international destiné expressément à préserver le droit des pays de promouvoir et de conserver leur diversité culturelle puisse être mis en place."

Suisse

S/CSS/W/74 - 4 mai 2001 (Services audiovisuels)

La communication de la Suisse "invite les Membres à étudier les moyens de faire avancer les travaux sur le traitement à accorder aux services audiovisuels dans le cadre de l'AGCS."

"Il faut procéder à un examen approfondi pour déterminer si l'AGCS est assez flexible pour proposer des solutions adaptées à la spécificité du secteur audiovisuel et prendre suffisamment en compte les objectifs culturels, sociaux et démocratiques des Membres dans ce secteur."

"Avant de recourir au processus des négociations bilatérales, il conviendrait d'examiner un certain nombre de questions touchant à la réglementation du marché audiovisuel en vue d'élaborer d'éventuelles solutions multilatérales ou tout au moins les réponses communes qui pourraient leur être apportées. Compte tenu des discussions qui ont déjà eu lieu sur les services audiovisuels et du débat public sur la question, la Suisse propose que les questions ci-après, dont la liste n'est pas exhaustive, soient abordées." Il s'agit des questions suivantes: diversité culturelle, subventions, service public, contenu illicite, questions relatives à la concurrence, autres questions d'ordre réglementaire, et restrictions concernant l'accès au marché et le traitement national.

- *Diversité culturelle*: "La diversité culturelle est devenue, ces dernières années, une formule résumant un objectif de politique générale pour le secteur audiovisuel qui recueille une très large adhésion. S'ils veulent parvenir à un niveau élevé d'engagements dans le secteur audiovisuel au titre de l'AGCS, les Membres devront voir comment faire en sorte que la notion de diversité culturelle soit suffisamment prise en compte. Cela peut être fait de manière implicite en faisant porter les efforts sur les instruments mis en place par les pouvoirs publics pour préserver la diversité culturelle et en s'assurant que leur mise en oeuvre reste possible, sous réserve de l'élaboration de certaines disciplines. Il est autrement, ou également, possible d'agir explicitement en prévoyant une clause

d'habilitation générale à cet effet. Dans ce cas, il serait probablement nécessaire de définir, ou tout au moins de délimiter, convenablement la notion de diversité culturelle et de prévoir des sauvegardes appropriées pour éviter tout abus. ..."

- *Subventions*: "Les règles générales sur les subventions énoncées à l'article XV de l'AGCS doivent encore être élaborées. Force est de constater que la plupart des Membres de l'OMC accordent des subventions plus ou moins importantes à la production et à la distribution de produits audiovisuels, tout au moins pour ce qui concerne les films cinématographiques. En conséquence, il serait utile d'examiner, outre les règles générales sur les subventions, les pratiques de subventionnement et leur situation au regard des disciplines devant être convenues dans le cadre des travaux sur l'audiovisuel. ..."

- *Service public*: "Presque tous les Membres considèrent que les services audiovisuels contribuent, tout au moins en partie, au processus d'intégration et de formation de l'identité d'une société ainsi qu'à l'éducation et au fonctionnement des démocraties. Ces services renforcent le pluralisme politique et, dans le cas de la Suisse, le "multilinguisme", la cohésion nationale et l'intégration. En outre, ils devraient être fournis à des prix abordables à l'ensemble de la population et/ou sur une zone territoriale déterminée. A cette fin, les Membres préconisent différents types de mesures qui témoignent de leurs préférences politiques et sociales en ce qui concerne les critères susmentionnés. La plupart d'entre eux ont créé des organisations de service public qu'ils dotent des ressources financières nécessaires et d'un accès à l'infrastructure de communication. Ils établissent généralement un cahier des charges indiquant les services que ces opérateurs publics sont censés fournir au public. La Suisse estime que la question du service public est primordiale quand il s'agit de trouver une solution à la question de l'audiovisuel dans le cadre de l'AGCS ..."

- *Restrictions concernant l'accès aux marchés et le traitement national*: "Certains types de prescriptions réglementaires appliquées dans les services audiovisuels - comme les contingents de diffusion ou les contingents à l'écran, l'examen des besoins économiques pour l'établissement de salles de cinéma, les restrictions concernant la propriété, les prescriptions en matière de nationalité ou de résidence, etc. - sont par nature des restrictions au libre accès aux marchés ainsi qu'au principe du traitement national et sont à ce titre des sujets de négociation. Ils pourraient donc être traités dans le cadre du processus bilatéral des offres et des demandes. Néanmoins, comme les Membres peuvent maintenir de telles restrictions et choisir de prendre ou non des engagements spécifiques en ce qui les concerne, la Suisse estime qu'il serait utile d'examiner les mesures réglementaires de ce type. Cet examen pourrait permettre d'arriver à une convergence de vues sur l'incidence de ces mesures, du point de vue tant de l'objectif réglementaire à atteindre que de leur effet de restriction des échanges, ce qui faciliterait le processus de négociations basé sur les offres et les demandes."

- *Options possibles en vue d'une solution*: les discussions devraient se dérouler "sans préjudice de la forme que pourrait revêtir une solution convenue au niveau multilatéral pour ce qui est du traitement du secteur audiovisuel dans le cadre de l'AGCS. Les solutions qui pourraient être apportées à la question audiovisuelle pourraient prendre la forme d'une annexe de l'AGCS portant sur les services audiovisuels, ou d'un autre instrument approprié, suivant leur nature. Elles pourraient également avoir un effet direct sur l'AGCS même s'il s'agissait d'y ajouter une disposition spécifique sur les services audiovisuels ou d'interpréter une disposition existante appliquée au

secteur audiovisuel. Quoi qu'il en soit, ce processus devrait permettre d'établir une distinction entre les questions réglementaires qui se prêtent à l'élaboration de dispositions communes et les mesures qui constituent des restrictions à l'accès aux marchés et/ou au traitement national et devraient donc être répertoriées comme des réserves dans les listes d'engagements spécifiques. Les travaux à mener au titre de l'AGCS devraient également tenir compte de tout autre fait pertinent survenu en dehors du cadre de l'OMC qui se rapporterait à la question de la réglementation de l'audiovisuel et notamment à la diversité culturelle."

Brésil

S/CSS/W/99 - 9 juillet 2001 (Services audiovisuels)

- Objectifs:

(a) "promouvoir la libéralisation progressive de ce secteur important tout en assurant en même temps aux gouvernements l'autonomie voulue pour préserver et promouvoir l'identité culturelle et la diversité culturelle;"

(b) "contribuer aux débats sur les meilleurs moyens de parvenir à cet objectif, y compris à travers l'examen de programmes de subventionnement et de mécanismes de défense commerciale;"

(c) "contribuer à une participation croissante des pays en développement au commerce des services."

- Libéralisation: demande d'"engagements spécifiques pour les services audiovisuels compte tenu des objectifs de l'article IV de l'AGCS (Participation croissante des pays en développement). À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux services audiovisuels pour lesquels les pays en développement ont un potentiel plus important, tels que (mais pas exclusivement) les services de télévision."

- Mécanismes spéciaux en matière de subventions et de défense commerciale/concurrence: "... compte tenu du caractère sensible de ce secteur, il faudrait prendre en considération des instruments additionnels, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de films cinématographiques."

- Mécanismes de subventions destinés à réaliser les objectifs de politique nationale, notamment la promotion et la préservation de l'identité et de la diversité culturelles: "Des mécanismes de subventionnement dans le secteur de l'audiovisuel en vue d'atteindre les objectifs de politique culturelle méritent d'être considérés. ... Dans tous les cas, il serait important de veiller à ce que ces mécanismes créent le moins de distorsions possible pour le commerce, compte tenu des disparités entre les Membres du point de vue de leur capacité de subventionnement."

- Dispositions en matière de défense commerciale et/ou de concurrence, nécessaires pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales et/ou restrictives: "... des subventions pourraient ne pas suffire pour promouvoir et protéger certains types de production nationale dans le domaine de la production et de la distribution de films cinématographiques. Ici, le marché mondial est généralement caractérisé par une structure d'oligopole, dominée par un petit nombre de très grandes sociétés. La question de la fixation des prix de cession résultant de la commercialisation sur le

marché dominant se pose également. Les produits audiovisuels sont souvent placés à des niveaux de "dumping" sur les marchés étrangers, puisque leur coût de production a déjà été en grande partie récupéré sur le marché intérieur du pays producteur. Cela crée une situation de concurrence déloyale, où la production nationale est "évincée" ... Au vu de cette situation, l'élaboration de mécanismes de défense commerciale appropriés (par exemple, des disciplines antidumping spécifiques) pour le secteur de l'audiovisuel semblerait s'imposer. ... Par ailleurs, ou simultanément, il pourrait être envisagé des disciplines ... Il est intéressant de noter, à cet égard, qu'un Membre de l'OMC a inscrit sur sa liste une exemption de l'obligation NPF pour les "droits de redressement éventuellement imposés face aux pratiques déloyales en matière de prix de certains pays tiers distributeurs d'œuvres audiovisuelles". ... Il convient donc de mettre au point un instrument approprié qui présente une cohérence systémique et qui soit à la disposition des autres Membres, indépendamment des exemptions de l'obligation NPF."
